UNITED STAT
INTERNATIONAL DEVELOPMENT COOPERATION AGENCY
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
OUAGADOUGOU, UPPER VOLTA

UNITED STATES ADDRESS
OUAGADOUGOU (I.D.)
DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON, D.C. 20520

INTERNATIONAL ADDRESS
U.S.A.I.D.
C/O AMERICAN EMBASSY
B.P. 35
OUAGADOUGOU, UPPER VOLTA

GA 656 0241

September 9, 1981

University of Michigan
Division of Research Development
and Administration
222 Research Administration Building
Ann Arbor, Michigan 48109

Subject: Grant No. 90009N, Amendment No. 2

Dear Sir:

Pursuant to the authority contained in the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, the Agency for International Development hereby grants a six-month extension of the Grant Agreement Completion Date to June 30, 1982, to permit additional time for the analysis of data on grain crop disposal behavior of individual households in Upper Volta, as more fully described in the attachment to the Grant, dated May 25, 1979, entitled "Program Description". The total amount granted to date is $52,000. The extension of the Grant Agreement Completion Date is granted provided that this amount is not exceeded.

This Grant Agreement Amendment is effective as of the date of this letter and shall apply to commitments made by the Agency for International Development in furtherance of program objectives through June 30, 1982.

All other conditions of the original grant, as amended, remain the same.

Please sign the original and seven (7) copies of this letter to acknowledge your acceptance of the conditions under which these funds have been granted. Please return the original and six copies of this Grant Agreement Amendment to the undersigned

Sincerely,

Richard C. Meyer

Richard C. Meyer
USAID Mission Director

Agence des Etats Unis pour le Développement International
USAID
Haute-Volta

Accepted:

University of Michigan

By: Paul J. Stemple

Paul J. Stemple, Manager
Title: Office of Contract Administration

Date: OCT 1 1981

Fiscal Data:

Appropriation: 72-11X1012
Allotment: 812-60-686-00-69-01
Project Number: 625-0929-
Amount Obligated: -0-
Total Grant Amount: $52,000

Funds Available: Gary L. Byllesby

Gary L. Byllesby
Controller/USAID/Upper Volta

cc: Sherry Cogswell
CRED
301 Lorch Hall
University of Michigan
Ann Arbor, MI. 48109

Project no. 686-0244

Amendment no. 1
to the
G R A N T A G R E E M E N T
between
The Government of the Republic of Upper Volta
and
The Government of the United States of America
for
Eastern Region Food Production Management Assistance

Amendement no. 1
a l'
A C C O R D D E S U B V E N T I O N
entre
Le Gouvernement de la République de Haute Volta
et
Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique
pour
L'Assistance dans la Gestion de la
Production Alimentaire dans la Région de l'Est

Appropriation : 72-11X1012
Allotment : 812-50-686-00-69-11
Amount : 350,000
Authority : State

3

The Grant Agreement between the Government of Upper Volta (hereinafter "Grantee"), and the United States of America, acting through the United States Agency for International Development Mission to Upper Volta (hereinafter "USAID") dated June 5, 1981, is hereby amended as follows:

Article 3: Financing

Section 3.1: The Grant is amended to read:
To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the project, USAID pursuant to the Foreigh Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement a sum not to exceed two million United States dollars ($ 2,000,000), consisting of $ 1,650,000 previously obligated and $ 350,000 obligated by this amendment.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1 and local currency costs as defined in Section 6.2 of goods services required for the project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, local currency will not exceed the equivalent of Six Hundred Twenty thousand United States dollars ($ 620,000). Estimated budget tables are attached to this amendment (see Annex 1).

L'Accord de Subvention entre le Gouvernement de la Haute-Volta ("Bénéficiaire") et les Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International en Haute-Volta ("USAID"), en date du 5 juin 1981, est amendé comme suit:

Article 3: Financement

Section 3.1: La Subvention est amendée comme suit:
Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux dépenses entraînées par l'exécution du projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 de l'assistance à l'étranger, comme amendée, accepte de lui accorder aux termes de cet Accord une somme n'excédant pas deux millions de dollars des Etats-Unis ($ 2,000,000) comprenant la somme de $ 1,650,000 allouée précédemment et la somme de $ 350,000 accordée par cet amendement.

La Subvention pourra être utilisée pour financer les dépenses en devises étrangères telles que définies à la Section 6.1, et les dépenses en monnaie locale, telles que définies à la Section 6.2, pour les biens et services nécessaires au projet, la condition étant, à moins que les Parties en conviennent autrement par écrit, que les dépenses en monnaie locale financées par la Subvention ne dépassent pas l'équivalent de six cent vingt mille dollars des Etats-Unis ($ 620,000). Les budgets estimatifs sont joints à cet amendement. (Voir Annexe 1).

ANNEX 1:
AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

ARTICLE E:

Project Financial Plan:

The project financial plan is amended as follows :
(See tables Article E, Attachment 1).

The rest of the financial plan remains the same.

This Amendment shall be effective upon execution. Except as specifically modified and amended hereby, the Grant Agreement shall remain in full force and effect. All references in said Agreement to the words "Grant Agreement" or "This Agreement" shall be deemed to mean "The Grant Agreement as amended".

ANNEXE 1:
DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

ARTICLE E:

Plan Financier du Projet:

Le plan financier du projet est amendé comme suit :
(Voir tableaux Article E, Document 1).

Le reste du plan financier reste le même.

Cet Amendement prendra effet à partir de la date d'exécution. Hormis ces modifications spéciales apportées par cet Amendement, l'Accord de Subvention restera inchangé et légalement valide. Toutes références dans ledit Accord aux expressions "Accord de Subvention" ou "Cet Accord" devront être comprises comme "Accord de Subvention tel qu'amendé".

EASTERN REGION FOOD PRODUCTION MANAGEMENT ASSISTANCE (686-0244)
(Projet d'Assistance dans la Gestion de la Production Alimentaire dans la Région de l'Est

SOURCE AND APPLICATION OF FUNDS (U.S. $. 000)
(Origine et Utilisation des Fonds ($ E.U.000)

AMOUNT OF INCREMENTALLY FUNDED PROJECT BY YEAR
(Montant pour un Projet Financé par Tranches par An)

CONTRIBUTIONS	FY 1981			FY 1982			DURATION OF PROJECT (Durée du Projet)		
	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV
I. TRAINING COMPONENT (Composante Formation)	440	130		195	35	70	635	165	175[x]
II. TECHNICAL ASSISTANCE COMPONENT (Composante Assistance Technique)	860	140		360	140	60	1.220	280	205[x]
III. SPECIAL STUDIES COMPONENT (Composante Etudes Spéciales)	80	350	10	45	225	-	125	575	10
TOTAL	1,380	620	10	600	400	130	1,980	1,020	390

[x]SEE DOCUMENT II
(Voir Document II)

FX: FOREIGN EXCHANGE
(Devises Etrangères)

LC: LOCAL CURRENCY
(Monnaie Locale)

IN WITNESS WHEREOF, the Government of the Republic of Upper Volta and the United States of America each acting through its duly authorized representative, have caused this amendment to be signed.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement de la Haute-Volta et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer cet amendement.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

By : Anthony S. Dalsimer

Title : Chargé d'Affaires a.i.

Date : August 26, 1981

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Par : Intendant Militaire 2ème Classe Mamadou Sanfo

Titre : Ministre de l'Economie et du Plan

Date : 26 Août 1981

FUNDS AVAILABLE :

By : George L. Barwicke

Title : Acting Controller

72-11X1012
812-50-686-00-69-11
686-0244
$350,000
Authority: STATE 182337

USAID PROJECT Number 686-0244

GRANT AGREEMENT

between

The Government of the Republic of Upper Volta

and

The Government of the United States of America

for

Eastern Region Food Production Management Assistance

PROJET USAID Numéro 686-0244

ACCORD DE SUBVENTION

entre

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta

et

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

pour

L'Assistance dans la Gestion de la Production Alimentaire dans la Région de l'Est

Appropriation : 72-11X1012
Allotment : 312-50-686-00-69-11
Amount : $ 1,650,000
Authority : State 142367

TABLE OF CONTENTS
(Table des Matières)

GRANT AGREEMENT
(Accord de Subvention)

	Page
Article 1 : THE AGREEMENT (L'Accord)	1
Article 2 : THE PROJECT (Le Projet)	1
Section 2.1. : DEFINITION OF PROJECT (Définition du Projet)	1
Section 2.2. : INCREMENTAL NATURE OF THE PROJECT (Financement du Projet par Tranches)	2
Article 3 : FINANCING (Financement)	2
Section 3.1. : THE GRANT (La Subvention)	2
Section 3.2. : GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT (Contribution du Bénéficiaire à l'Exécution du Projet)	3
Section 3.3. : PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE (Date d'Achèvement d'Assistance au Projet)	3
Article 4 : CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT (Conditions Préalables au Déboursement)	4
Section 4.1. : FIRST DISBURSEMENT (Premier Déboursement)	4
Section 4.2. : ADDITIONAL DISBURSEMENT (Déboursement Additionnel)	5
Section 4.3. : TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT (Dates Limites pour les Conditions Préalables)	6
Article 5 : SPECIAL COVENANTS (Conventions Spéciales)	6
Section 5.1. : PERSONNEL FOR PROJECT IMPLEMENTATION (Personnel pour l'Exécution du Projet)	6
Section 5.2. : PROJECT EVALUATION (L'Evaluation du Projet)	7
Section 5.3. : PLANNING, PROFESSIONAL TRAINING AND HUMAN RESOURCES (Planification, Formation Professionnelle et Ressources Humaines)	7

	Page
Article 6 : PROCUREMENT SOURCE (Source d'Approvisionnement)	7
Section 6.1. : FOREIGN EXCHANGE COSTS (Frais en Devises Etrangères)	7
Section 6.2. : LOCAL CURRENCY COSTS (Frais en Monnaie Locale)	8
Article 7 : DISBURSEMENT (Déboursement)	8
Section 7.1. : DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS (Déboursement des Frais en Devises Etrangères)	8
Section 7.2. : DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS (Déboursement pour les Frais en Monnaie Locale)	9
Section 7.3. : OTHER FORMS OF DISBURSEMENT (Autres Formes de Déboursement)	10
Section 7.4. : RATE OF EXCHANGE (Taux de Change)	10
Article 8 : MISCELLANEOUS (Divers)	11
Section 8.1. : INVESTMENT GUARANTY PROJECT APPROVAL (Approbation du Projet de Garantie d'Investissement)	11
Section 8.2. : COMMUNICATIONS (Communications)	11
Section 8.3. : REPRESENTATIVES (Représentants)	12
Section 8.4. : STANDARD PROVISIONS ANNEX (Annexe Relative aux Dispositions Standards)	12
Section 8.5. : LANGUAGE OF AGREEMENT (Libellé de l'Accord)	12

PROJECT GRANT AGREEMENT
Dated
Between
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF UPPER VOLTA
And
THE UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("USAID").

Article 1 : The Agreement
The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2 : The Project
SECTION 2.1. : Definition of Project
The Project, which is further described in Annex 1, will consist of improving and expanding the capacity of the Government of Upper Volta to manage food production related rural development in the Eastern Region, through (a) higher level training, (b) technical assistance to the Monitoring and Evaluation Unit (MEU) to be established under the GOUV agreement with the International Fund for Agricultural Development (IFAD), and (c) support for special studies required by the MEU.
Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized Parties named in Section 8.3. without amendement to this agreement.

ACCORD DE SUBVENTION POUR LE PROJET
En date du
Entre
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA
Et
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("USAID").

Article 1 : L'Accord
Le présent Accord a pour objet de fixer les conditions que doivent remplir les parties sus-mentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2 : Le Projet
SECTION 2.1. : Définition du Projet
Le Projet, décrit plus en détail dans l'Annexe 1, aura pour but d'améliorer et de développer la capacité du Gouvernement de la Haute-Volta à gérer les activités de développement rural reliées à la production alimentaire dans la région de l'est par :
(a) une formation à un niveau supérieur,
(b) une assistance technique à l'Unité d'Evaluation et de Suivi (UES) qui sera mise en place en vertu de l'accord entre le Gouvernement de la Haute-Volta et le Fond International pour le Développement Agricole (FIDA) et (c) un appui aux études spéciales requises par l'UES. L'Annexe 1, ci-jointe, amplifie la définition ci-dessus du Projet. Dans les limites des définitions dudit Projet, les éléments de la description élargie compris dans l'Annexe 1 peuvent être modifiés, avec l'accord écrit des autorités représentant les Parties citées à la Section 8.3. sans que cela n'entraîne un amendement de fond.

SECTION 2.2. : Incremental Nature of the Project

(a) USAID's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to USAID for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, USAID, based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by USAID under an individual increment of assistance.

Article 3. : Financing

SECTION 3.1. : The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed One Million Six Hundred Fifty Thousand United States Dollars (U.S. $ 1,650,000). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and the local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project. Local Cureency Costs financed under the Grant will not exceed the equivalent of Four Hundred Twenty Thousand U.S. Dollars (U.S. $ 420,000). Estimated budget tables are attached to this document. (See Annex 1, Article E).

SECTION 2.2. : Financement du Projet par Tranches

(a) La contribution de l'USAID au Projet se fera par tranches, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches ultérieures seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'USAID à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties au moment où un déblocage ultérieur devra être fait.

(b) Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet fixée dans cet Accord, l'USAID, après consultation avec le Bénéficiaire peut préciser dans les Lettres d'Exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'USAID au titre d'une tranche particulière.

Article 3 : Financement

SECTION 3.1. : La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux dépenses entraînées par l'exécution du Projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 sur l'Assistance à l'Etranger, comme amendée, accepte de lui accorder, au terme de cet Accord, un montant qui ne dépassera pas un million six cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1 650 000 $ E.U.). La subvention pourra être utilisée pour financer les dépenses en devises telles que définies à la Section 6.1. et les dépenses en monnaie locale telles que définies à la Section 6.2. des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet. Les dépenses en monnaie locale financées par la Subvention ne dépasseront pas l'équivalent de quatre cent vingt mille dollars des Etats-Unis (420 000 $ E.U.). Les tableaux d'estimation budgétaire sont joints à ce document (se rapporter à l'Annexe 1, Article E).

SECTION 3.2. : Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of Three Hundred Ninety Thousand U.S. Dollars (U.S. $ 390, 000), including costs borne on a "in-kind" and "attribution" bases.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is June 5, 1986, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as USAID may otherwise agree in writing, USAID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Request for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by USAID or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period

SECTION 3.2. : Contribution du Bénéficiaire à l'Exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, en plus de la Subvention, tous les fonds et toutes les autres contributions requises pour mener à bien et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Trois cent quatre vingt dix mille dollars des Etats-Unis (390 000 $ E.U.), y compris les coûts supportés sur une base "en nature" et en "attributions".

SECTION 3.3. : Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Achèvement d'Assistance au Projet" (DAAP), à savoir le 6 juin 1986, ou tout autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été exécutés et que tous les biens au titre de cette Subvention auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le déboursement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis pour le Projet comme l'envisage le présent Accord à cette date.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'USAID ou toute banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre pé-

as USAID agrees to in writing. After such period, USAID, giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part there of for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters were not received before the expiration of said period.

Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. : First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, except disbursement of U.S. $ 30,000 for technical assistance to conduct a consultation, review and planning conference in the E.ORD in August/September, 1981, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID :

(a) The GOUV will provide evidence through an exchange of correspondence between the Ministry of Rural Development and the Chargé d'Affaires of the U.S. Embassy, that certain housing will be made available by the GOUV to the USAID supported technicians funded under this project.

(b) Evidence of conformance with all Recommandetions contained in AID Audit Report n° 81-44 concerning the first Eastern ORD project's financial management (recommendations 2 a and b, 5 a and b).

(c) Evidence that a project agreement, or its equivalent, has been signed with the lead donor institution (IFAD), which will finance development in the Eastern Region, according, roughly,

riode dont l'USAID conviendrait par écrit. Après cette période, l'USAID, après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire peut, à n'importe quel moment, réduire le montant pour lequel les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

Article 4 : Conditions Préalables au Déboursement

SECTION 4.1. : Premier Déboursement

Avant le premier déboursement effectué en vertu de cette Subvention, excepté le versement de 30 000 $ E.U. pour l'assistance technique permettant une conférence de consultation, de révision et de planification à l'ORD de l'Est en Août/Septembre 1981, le Bénéficiaire, à moins que les Parties en décident autrement par écrit, fournira à l'USAID dans les conditions de forme et de fond lui convenant :

(a) Le Gouvernement de la Haute Volta donnera l'assurance, par un échange de courrier entre le Ministère du Développement Rural et le Chargé d'Affaires de l'Ambassade des Etats-Unis, que certaines maisons seront mises à la disposition des techniciens financés par l'USAID sous ce projet, par le Gouvernement.

(b) La preuve de la conformité avec toutes les recommandations contenues dans le Rapport d'Evaluation de l'AID n° 81-44 concernant la gestion financière du premier projet de l'ORD de l'Est (recommandation 2 a et b, 5 a et b).

(c) La preuve qu'un accord de projet ou son équivalent a été signé avec l'organisme donateur principal (FIDA) qui financera le développement de la région de l'Est conformément, grosso modo, à

to its Appraisal Report, and the accords signed by the GOUV and the donors in Rome on March 11, 1981, ("Negociations de Financement entre Co-Financiers"), or to such other programs of the Eastern ORD mutually agreed by the Grantee and USAID.

(d) The name and specimen signature of an official of the Ministry of Rural Development who will be assigned to act as the GOUV Project Manager and who will be the counterpart and primary contact for the USAID Project Manager.

SECTION 4.2. : Additional Disbursement

(a) Prior to the disbursement of funds for technical assistance, the Grantee shall furnish in form and substance satisfactory to USAID evidence that (1) a Monitoring and Evaluation Unit has been established satisfactory to IFAD, as specified in the IFAD-GOUV loan agreement, and (2) the expatriate Director of the MEU has been named.

(b) Prior to each disbursement of funds for training, the Grantee shall furnish a training plan, satisfactory in form and substance to USAID, for each trainee or group of trainess to be funded by that disbursement, approved by the Director of the Eastern ORD, Ministry of Rural Development and the Donors.

(c) Prior to disbursement of funds for special studies, the Grantee shall furnish in the case of each sub-grant a study plan for each discrete effort satisfactory in form and substance to USAID.

son Rapport d'Evaluation et aux accords signés par le Gouvernement et les donateurs à Rome, le 11 mars 1981, ("Négociations de Financement entre Co-Financiers") ou à tout autre programme de l'ORD de l'Est pour lequel il existe un accord mutuel entre le Bénéficiaire et l'USAID.

(d) Le nom et le specimen de la signature d'un officiel du Ministère du Développement Rural qui agira en tant que responsable du Projet et qui sera l'homologue et le premier contact du Responsable de Projet de l'USAID.

SECTION 4.2. : Déboursement Additionnel

(a) Avant le déboursement de fonds pour l'assistance technique, le Bénéficiaire fournira, dans les conditions de fond et de forme convenant à l'USAID, la preuve que (1) une Unité d'Evaluation et de Suivi a été mise en place à la satisfaction du FIDA, tel que spécifié dans l'accord de prêt entre le FIDA et le Gouvernement, et (2) le Directeur expatrié de l'UES a été nommé.

(b) Avant chaque versement de fonds pour la formation, le Bénéficiaire devra fournir, dans les conditions de fond et de forme convenant à l'USAID, un plan de formation pour chaque stagiaire ou groupe de stagiaires financé par ce versement, qui devra être approuvé par le Directeur de l'ORD de l'Est, le Ministère de Développement Rural et les Donateurs.

(c) Avant le versement des fonds pour les études spéciales, le Bénéficiaire présentera à l'appui de sa demande de subvention pour chaque étude, un plan de celle-ci dans les conditions de fond et de forme convenant à l'USAID.

SECTION 4.3. : Terminal Dates for Conditions Precedent

(a) If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree in writing, USAID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(b) If all the conditions specified in Section 4.2. have not been met within three years from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree to in writing, USAID, at its option may cancel the then undisbursed balance of the grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5 : Special Covenants

SECTION 5.1. : Personnel for Project Implementation

The Grantee agrees to provide in a timely manner all necessary Upper Volta personnel for the project implementation, including such staff of the MEU as may be agreed with IFAD, and trainees selected by agreement between the Grantee and USAID. Said trainees will receive wages from the Grantee for time spent in training under this Grant at least at the level to which their rank entitles them at the time of commencement of training. The Grantee, as employer, agrees that such trainees will be expected to return following said training to positions in the Grantee's government directly related to the implementation of the multi-donor program, or to other positions mutually agreed to by the Grantee and USAID.

SECTION 4.3. : Dates Limites pour les Conditions Préalables

(a) Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 180 jours à compter de la date de cet Accord ou à une date utlérieure, dont l'USAID pourra convenir par écrit, l'USAID a la faculté de résilier le présent Accord en notifiant le Bénéficiaire par écrit.

(b) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.2. n'ont pas été remplies dans les trois années à compter de la date du présent Accord, ou à une date ultérieure dont l'USAID pourra convenir par écrit, l'USAID a la faculté d'annuler le solde alors non déboursé de la Subvention dans la mesure où il n'y a aucun engagement envers des parties tiers et peut mettre fin au présent Accord par un avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5 : Conventions Spéciales

SECTION 5.1. : Personnel pour l'Exécution du Projet

Le Bénéficiaire accepte de mettre à la disposition du projet, en temps opportun, le personnel voltaïque nécessaire à sa mise en oeuvre, y compris des employés de l'UES pour lesquels le FIDA aura donné son accord, et des stagiaires sélectionnés par un accord entre le Bénéficiaire et l'USAID. Les dits stagiaires recevront une rémunération du Bénéficiaire pour le temps consacré à la formation dans le cadre de cette Subvention, qui sera au moins au niveau auquel leur rang leur donne droit au moment où cette formation débutera. Le Bénéficiaire, en tant qu'employeur, accepte que ces statgiaires, après une telle formation seront destinés à des postes au sein du Gouvernement du Bénéficiaire qui seront directement reliés à la mise en oeuvre du programme multi-donateurs,

ou à tous autres postes ayant fait l'objet d'un accord mutuel entre le Bénéficiaire et l'USAID.

SECTION 5.2. : Project Evaluation
The Grantee agrees to provide for an evaluation of the overall IFAD-led program at the end of its third year, to be undertaken by the MEU under the direction of the Ministry of Rural Development and the donors, as agreed to in detail between the Grantee and IFAD.

SECTION 5.2. : L'Evaluation du Projet
Le Bénéficiaire consent à prendre des mesures en vue d'une évaluation du programme global dirigé par le FIDA à la fin de sa troisième année. Cette évaluation sera effectuée par l'UES sous la direction du Ministère du Développement Rural et les donateurs tel que stipulé en détail dans un accord entre le Bénéficiaire et le FIDA.

SECTION 5.3. : Planning, Professional Training and Human Resources

The Grantee agrees to establish in the Ministry of Rural Development a "Directorate for Planning, Professional Training and Human Resources", or a like institution, whose special responsibility will be the direction of ORD planning, monitoring and evaluation and programming of higher level training.

SECTION 5.3. : Planification, Formation Professionnelle et Ressources Humaines
Le Bénéficiaire accepte d'établir au sein du Ministère du Développement Rural une "Direction de Planification, de Formation Professionnelle et de Resources Humaines", ou une institution similaire, dont la principale responsabilité sera de diriger la planification, l'évaluation et le suivi des ORDs, et la programmation de la formation supérieure.

Article 6 : Procurement Source
SECTION 6.1. : Foreign Exchange Costs
Disbursements pursuant to Section 7.1., will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the USAID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as USAID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provision Annex, Section C.1. (b) with respect to marine insurance.

Article 6 : Source d'Approvisionnement
SECTION 6.1. : Frais en Devises Etrangères
Conformément à la Section 7.1., les déboursements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine dans des pays inclus dans le Code 941 de la Nomemclature Géographique de l'USAID telles qu' elle est en vigueur au moment où les commandes sont faites ou les marchés conclus pour lesdits biens et services ("Frais en Devises Etrangères"), à moins que l'USAID en conviennent autrement par écrit et excepté si la Section C.1. (b) de l'Annexe sur les dispositions types de la Subvention le stipule autrement quant à l'assurance maritime.

SECTION 6.2. : Local Currency Costs
Disbursement pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as USAID may otherwise agree in writing, their origin in the Republic of Upper Volta ("Local Currency Costs").

Article 7 : Disbursement
SECTION 7.1. : Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, A) requests for reimbursement for such goods or services, or B) requests for USAID to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project ; or

(2) by requesting USAID to issue Letters of Commitment for [illegible] amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to USAID, committing USAID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors

SECTION 6.2. : Frais en Monnaie Locale
Conformément à la Section 7.2., les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet ayant leur source, à moins que l'USAID en convienne autrement par écrit, et leur origine dans la République de Haute Volta (Frais en Monnaie Locale).

Article 7 : Déboursement
SECTION 7.1. : Déboursement des Frais en Devises Etrangères

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement de fonds au titre de la Subvention pour le financement des frais en devises étrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce conformément aux termes du présent Accord, par l'une des méthodes ci-après convenues d'un commun accord :

(1) en présentant à l'USAID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, A) les demandes de remboursement pour ces biens et services ou B) les demandes à l'USAID, au nom du Bénéficiaire d'achat de biens et services pour l'exécution du Projet ; ou

(2) en demandant à l'USAID d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants spécifiés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, agréées par l'USAID, l'engageant à rembourser cette ou ces banques par les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une Lettre de Crédit par exemple, pour l'achat de

or suppliers, committing USAID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs USAID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. : Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests for financing such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement may be obtained :
   (1) by acquisition by USAID with U.S. dollars by purchase ; or

   (2) by USAID (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendment by USAID of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency

ces biens et services, ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'USAID à payer ces derniers pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour les Lettres d'Engagement et les Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention, à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'USAID du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir, peuvent également être financés par la Subvention.

SECTION 7.2. : Déboursement pour les Frais en Monnaie Locale

(a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir le déblocage des fonds au titre de la Subvention pour le financement des frais en monnaie locale, nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'USAID les demandes de financement de ces frais, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) La monnaie locale requise pour ces déboursements peut être obtenue :
   (1) par acquisition par l'USAID avec des dollars des Etats-Unis à l'achat ; ou
   (2) par l'USAID (A) en demandant au Bénéficiaire de mettre à sa disposition la monnaie locale pour de tels frais, et (B) en mettant à la disposition du Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement par l'USAID de Lettres de Crédit Spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire, un montant en dollars E.U. équivalent au montant en monnaie

made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters. The U.S. dollars equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by USAID to obtain the local currency, and in the case of subsection b) (2) above an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable special Letter of Credit.

SECTION 7.3. : Other Forms of Disbursement
Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. : Rate of Exchange
Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Upper Volta by USAID or any public or private agency for the purposes of carrying out obligations of USAID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Upper Volta at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Upper Volta.

locale mise à sa disposition par le Bénéficiaire, dollars qui seront utilisés pour les achats aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet. L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendue disponible au titre de la Subvention sera, dans le cas de l'alinéa b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. requis par l'USAID pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinéa b) (2) ci-dessus un montant calculé aux taux de change indiqué dans le Mémoire d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la Lettre Spéciale de Crédit.

SECTION 7.3. : Autres formes de Déboursement
Les déboursements effectués au titre de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les parties pourraient convenir par écrit.

SECTION 7.4. : Taux de Change
Sauf indication plus spécifique prévue à la Section 7.2. si les fonds fournis au titre de la Subvention sont introduits dans la République de Haute Volta par l'USAID ou par tout autre organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'USAID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis dans la monnaie de la République de Haute Volta au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion n'est pas illégal en Haute Volta.

Article 8 : Miscellaneous

SECTION 8.1. : Investment Guaranty Project Approval

Construction work to be financed under this Agreement is agreed to be a project approved by the Republic of Upper Volta pursuant to the agreement between it and the United States of America on the subject of investment guaranties, and no further approval by the Republic of Upper Volta will be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in that project.

SECTION 8.2. : Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following adresses :

To the Grantee :
Ministère du Développement Rural (MDR)
B.P. 7010
Ouagadougou, Haute-Volta

To USAID :
Agence des Etats-Unis pour le Développement International
s/c de l'Ambassade Américaine
B.P. 35
Ouagadougou, Haute-Volta.

All such communications will be in English and in French. Other adresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to USAID/Washington.

Article 8 : Divers

SECTION 8.1. : Approbation du Projet de Garantie d'Investissement

Les travaux de construction que doit financer le présent Accord constitueront un projet approuvé par la République de Haute-Volta conformément à l'accord passé entre celles-ci et les Etats-Unis d'Amérique sur la question de garantie d'investissement et aucune autre approbation par la République de Haute Volta sera requise pour permettre aux Etats-Unis d'émettre les garanties d'investissement au titre de l'accord qui couvre les investissements réalisés par un entrepreneur dans ce projet.

SECTION 8.2. : Communications

Tout avis, demande, document, ou autre communication soumis par l'une des Parties à l'autre Partie en vertu du présent Accord, sera par écrit ou par télégramme, ou par câble et considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie ou aux Parties intéressées aux adresses suivantes :

Au Bénéficiaire :
Ministère du Développement Rural (MDR)
B.P. 7010
Ouagadougou, Haute-Volta

A l'USAID :
Agence des Etats-Unis pour le Développement International
s/c de l'Ambassade Américaine
B.P. 35
Ouagadougou, Haute-Volta.

Toutes les communications se feront en anglais et en français. D'autres adresses peuvent être substituées à celles susmentionnées sur notification. Le Bénéficiaire fournira à la Mission USAID une copie de chaque communication envoyée à l'USAID/Washington.

SECTION 8.3. : Representatives
For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Rural Development and USAID will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director USAID/Upper Volta, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives will be provided to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.4. : Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provision Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.5. : Language of Agreement
This Agreement is prepared both in English and in French. In the event of ambiguity of conflict between the two versions, the English language version will control.

SECTION 8.3. : Représentants
Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne occupant à titre permanent ou intérimaire le poste de Ministre du Développement Rural, et l'USAID sera représentée par la personne détenant à titre permanent ou intérimaire le poste de Directeur de la Mission USAID/Haute Volta, chacun d'eux, pouvant, par avis écrit, désigner des représentants additionnels à toutes fins autres que celle d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de réviser les éléments de la description détaillée donnée à l'Annex 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés de spécimens de signatures seront communiqués à l'USAID qui pourra accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par lesdits représentants en application du présent Accord jusqu'à réception d'une notification écrite de révocation de leur autorité.

SECTION 8.4. : Annexe Relative aux Dispositions Standards
Une "Annexe Relative aux Dispositions Standards" régissant la Subvention de Proje (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.5. : Libellé de l'Accord
Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

BY : _____
Larry C. Grahl

TITLE : Chargé d'Affaires a.i.

DATE : June 5, 1981

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA

PAR : _____
Lieutenant Colonel
Félix Tiemtarboum

TITRE : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

DATE : 5 juin 1981

FUNDS AVAILABLE :

BY : _____
Gary L. Byllesby

TITLE : USAID Mission Controller

DATE : June 5, 1981

ANNEX 1

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT
(Description Elargie du Projet)

		Page
Article A:	PROJECT DESCRIPTION (Description du Projet)	1
	PROJECT ELEMENTS (Eléments du Projet)	2
	1 - HIGHER LEVEL PARTICIPANT TRAINING (Formation des Participants à un Niveau Superieur)	2
	2 - TECHNICAL ASSISTANCE (Assistance Technique)	3
	3 - SPECIAL STUDIES (Etudes Spéciales	4
Article B:	1 - USAID INPUTS (Contributions de l'USAID)	5
	2 - GOUV INPUTS (Contributions du Gouvernement de la Haute-Volta)	5
Article C:	END OF PROJECT STATUS (Réalisations en Fin de Projet)	6
Article D:	IMPLEMENTATION (Exécution du Projet)	7
Article E:	PROJECT FINANCIAL PLAN (Plan Financier du Projet)	8

ATTACHMENTS:

DOCUMENT I

DOCUMENT II

ANNEX 1

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

Article A: Project Description

In an effort to promote food production and rural development in the Eastern Region of Upper Volta, the GOUV, the International Fund for Agricultural Development (IFAD), the Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), the United Nations Development Program (UNDP), and USAID have agreedto parallel funding of a program of food production oriented rural development in the Eastern Region during the years 1981-1986. This program will carry on and expand development efforts in the region supported by current projects of USAID, CCCE, UNDP and other donors. The overall IFAD-led program will provide:

- agricultural credit;
- village development funds;
- animal health facilities;
- erosion control;
- low-land development;
- an agricultural support center;
- training;
- management assistance to the Eastern ORD;
- monitoring and evaluation of the entire program which answers to the Ministry of Rural Development.

Each of the donors will sign separate agreements with the GOUV to cover the components of the overall program which their projects will support.

ANNEXE 1

DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

Article A: Description du Projet

Dans un effort pour promouvoir la production alimentaire et le développement rural dans la Région de l'Est de la Haute-Volta, le Gouvernement de la Haute-Volta, le Fond International pour le Développement Agricole (FIDA), la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et l'USAID ont décidé de financer parallèlement un programme de développement rural orienté vers la production alimentaire dans la Région de l'Est durant la période de 1981-1986. Ce programme poursuivra et déploiera les efforts de développement dans la région subventionnée par les projets en cours de l'USAID, de la CCCE, du PNUD et d'autres donateurs. Le programme d'ensemble mené par le FIDA fournira:

- des crédits agricoles;
- des fonds de développement villageois;
- des installations vétérinaires;
- des aménagements anti-érosif;
- des aménagements des bas-fonds;
- un centre d'appui agricole;
- une formation;
- une assistance en gestion dans l'ORD de l'Est;
- le suivi et l'évaluation du programme complet qui relève du Ministère du Développement Rural.

Chaque donateur signera des accords séparés avec le Gouvernement pour couvrir les composantes du programme global et qui seront subventionnées par leurs projets respectifs.

Project Elements

The purpose of this Project is to improve the capacity of the GOUV to manage rural development in the Eastern Region, particularly food production related activities, through higher-level training, monitoring/evaluation and special studies during 1981-1986. This will be accomplished with the following elements:

1 - Higher Level Participant Training

The Project will provide in-country short and long-term training, third-country long-term training, and short- and long-term U.S. training for staff of the Eastern ORD, the Ministry of Rural Development and such other GOUV staff who may be expected to be assigned to the E.ORD following such training.

The exact specifications for each element of the Project's training component will be established following consultation among the E.ORD and its Senior Training Officer, the Ministry of Rural Development and the donors. These specifications will be further set forth in a Project Implementation Letter.

The anticipated total funds available for such training shall not exceed $ 800,000 over five years from the date of signature of the Project Agreement. It is expected that the elements of the training component will be these:

Eléments du Projet

L'objectif de ce Projet est d'augmenter la capacité du Gouvernement à diriger les activités de développement rural dans la région de l'Est, en particulier celles qui sont liées à la production alimentaire, au moyen d'une formation à un niveau supérieur, du suivi et d'évaluation d'études spéciales durant la période de 1981 à 1986. Ceci sera accompli avec les éléments suivants:

1 - Formation des Participants à un Niveau Supérieur

Le Projet assurera une formation locale à court et à long-terme, la formation à long-terme dans un pays tiers et une formation à court et à long-terme aux Etats-Unis pour le personnel de l'ORD de l'Est, du Ministère du Développement Rural et autres personnel du Gouvernement qui pourraient être affectés à l'ORD de l'Est, à la suite d'une telle formation.

La description exacte pour chaque élément de la composante formation du projet sera établie à la suite d'un échange de vues entre l'ORD de l'Est et son Directeur de Formation, le Ministère du Développement Rural et les donateurs. Ces détails seront présentés de façon plus complète dans une Lettre d'Exécution de Projet.

Le total anticipé des fonds disponibles pour cette formation ne dépassera pas 800 000 $ pour une période de cinq ans à partir de la date de signature de l'Accord de Projet. Il est prévu que les éléments du volet formation seront les suivants:

- in-country short-term training at CESAO (8 participants), at the E.ORD and at the Ministry of Rural Development in the form of courses and seminars for up to 30 participants each;

- in-country long-term training at Pan African Institute for Development (PAID) (2 participants);

- out-of-country short-term training in the United States for 4 participants;
- out-of-country long-term training in institutions of higher learning in West Africa for 4 participants;

- out-of-country long-term training in the United States for 3 participants.

2 - Technical Assistance

Technical assistance will be provided to the Monitoring and Evaluation Unit (MEU) to be established as a condition of the GOUV-IFAD loan agreement. The MEU will have responsibility for monitoring and evaluation and will provide advice to the E.ORD, Ministry of Rural Development and the participating donors on progress in implementation of the program and on steps to improve this implementation. The MEU will be independent of the E.ORD and answer to the Ministry of Rural Development. The anticipated total funds available for such technical assistance shall not exceed U.S. $ 1,500,000 over five years from the date of signature of the Project Agreement.

- la formation locale à court-terme au CESAO (8 participants), à l'ORD de l'Est et au Ministère du Développement Rural sous la forme de cours et de séminaires, destinés à un maximum de 30 participants pour chaque seminaire;

- la formation locale à long-terme à l'Institut Pan-Africain pour le Développement (IPD) (2 participants;

- la formation à court-terme aux Etats-Unis pour 4 participants;

- la formation à long-terme dans des institutions d'études supérieures en Afrique Occidentale pour 4 participants;

- la formation à long-terme aux Etats-Unis pour 3 participants.

2 - Assistance Technique

L'assistance technique sera fournie à l'Unité d'Evaluation et de Suivi (UES) dont la mise en place sera une condition de l'accord de prêt du Gouvernement-FIDA. L'UES aura la responsabilité de suivi et d'évaluation et donnera des conseils à l'ORD de l'Est, au Ministère du Développement Rural et aux donateurs-participants concernant l'état d'avancement du programme et des mesures à prendre pour en améliorer l'exécution. L'UES sera indépendant de l'ORD de l'Est et relèvera du Ministère du Développement Rural. Le total anticipé des fonds disponibles pour une telle assistance technique ne dépassera pas 1 500 000 $ E.U. pour une période de cinq ans à partir de la date de signature de l'Accord de Projet.

The technical assistance component of this Project will provide reinforcement to the MEU in the form of long and short-term technical assistance. Such technical assistance and support will consist of the following:

- 1 agronomist / team leader for three years;
- 1 sociologist / anthropologist for two years;
- 1 economic geographer for two years
- 1 training expert for up to ten months over four years;
- 1 environmental scientist for up to six months over three years;
- 1 team for mid- term project evaluation;
- Housing, facilities and staff resources.

The technical assistance will be provided through a USAID contract.

La composante assistance technique de ce Projet assurera le renforcement de l'UES sous la forme d'une assistance technique à long et court-terme. Cette assistance et ce soutien techniques se décomposeront de la façon suivante:

- 1 agronomist / Chef d'équipe pour trois ans;
- 1 sociologue / anthropologue pour deux ans;
- 1 géographe économiste pour 2 ans;
- 1 expert en matière de formation pour dix mois de service maximum sur une période de quatre ans;
- 1 expert en matière d'environnement pour six mois de service maximum sur une période de trois ans;
- 1 équipe pour l'évaluation du projet à mi-terme;
- logement, installations et le personnel nécessaire.

L'assistance technique sera accordée par l'intermédiaire d'un contrat de l'USAID.

3 - Special Studies

A fund will be established to support special studies that are called for by the MEU and the Ministry of Rural Development in the course of monitoring the IFAD-led program. The use of the fund will be determined by mutual agreement among the MEU,

3 - Etudes Spéciales

Un fonds sera créé pour subventionner des études spéciales demandées par l'UES et le Ministère du Développement Rural pendant le suivi du programme mené par le FIDA. L'emploi de fonds sera déterminé par un accord mutuel entre l'UES, l'ORD de l'Est, le

E.ORD, Ministry of Rural Development and the donors. Each study will be specific as to content, budget and contractor (local or foreign) in a USAID Implementation Letter.

The anticipated total funds available for such special studies shall not exceed U.S.$ 700,000 over five years from the date of signature of the Project Agreement.

The subjects of such studies will include but not be limited to the following:
surveys, farming systems, regional planning, marketing and infrastructure, village-level adoption and development of technologies and environmental impact.

Ministère du Développement Rural et les donateurs. Pour chaque étude des précisions seront apportées concernant son contenu, son budget et son contractant (local ou étranger) dans une Lettre d'Exécution de l'USAID.

Le total anticipé des fonds disponibles pour ces études spéciales ne dépassera pas 700 000 $ E.U. pour une période de cinq ans à partir de la date de signature de l'Accord de Projet.

Ces études porteront, mais ne se limiteront pas au sujets suivants:

enquêtes, méthodes agricoles, planification régionale, commercialisation et infrastructure, assimilation et développement des technologies au niveau du village et l'impact sur l'environnement.

Article B

1 - USAID Inputs

USAID will provide inputs as described above and indicated in Document II attached.

2 - GOUV Inputs

Inputs to be provided by the GOUV will include:

a) use by the three Project technical assistants over life of this project of the three residences in Fada N'Gourma, constructed under the current USAID E.ORD Project.

Article B

1 - Contributions de l'USAID

L'USAID apportera des contributions comme décrit ci-dessus et comme indiqué dans le Document II ci-joint.

2 - Contributions du Gouvernement de la Haute-Volta

Le Gouvernement voltaïque apportera des contributions sous les formes suivantes:

a) Mise à la disposition des trois assistants techniques du projet pendant toute la durée de celui-ci, des trois logements de Fada N'Gourma construites par l'USAID dans le cadre du projet en cours de l'ORD de l'Est:

b) nomination of appropriate candidates for long and short-term training;

c) the salaries and benefits befitting to their rank of all trainees during the period of their training as provided for under this Project;

d) the overall direction by the Ministry of Rural Development of the MEU, training and special studies;

e) such other contributions in kind as may be agreed to by the GOUV and USAID.

Article C: End of Project Status

By the end of the Project in June, 1986, the following results are expected:

- seven voltaics will have received long-term out-of-country advanced training (4 in West Africa, three in the United States);

- four officials will have received short-term training in the United States;

- at least 150 staff members of the E.ORD and Ministry of Rural Development will have participated in in-country training programs and seminars;

- at least 10 E.ORD officers will have participated in in- country training programs at PAID and CESAO;

b) nomination de candidats appropriés pour la formation à long et court-terme;

c) les salaires et indemnités correspondants à la position administrative de tous les stagiaires durant la période de formation, tels que prévus dans ce Projet;

d) la direction globale par le Ministère du Développement Rural de la formation et des études spéciales de l'UES;

e) toute autre contribution en nature qui peut être acceptée par le Gouvernement voltaïque et l'USAID.

Article C: Réalisations en Fin de Projet

Les résultats suivants sont prévus pour la fin du Projet en juin 1986:

- sept voltaïques auront reçu une formation perfectionnée à long-terme dans un pays étranger (4 en Afrique Occidentale, trois aux Etats-Unis);

- quatre officiels auront reçu une formation à court-terme aux Etats-Unis;

- au moins 150 membres du personnel de l'ORD de l'Est et du Ministère du Développement Rural auront participé aux programmes de formation et aux séminaires locaux;

- au moins 10 responsables de l'ORD de l'Est auront participé aux programmes de formation locale à l'IPD et au CESAO;

- monitoring and evaluation activities of the MEU will have occured concerning the over-all IFAD-led program according to the procedures specified in the loan agreement between GOUV and IFAD. This will include:

  a) use of base line information;

  b) reports to E.ORD, Ministry of Rural Development and the donors on Project status and problems;

  c) a mid-term evaluation following the third year of Project implementation;

  d) training of counterparts in the MEU;

  e) identification and undertaking of special studies.

- significant volumes of special studies by the MEU which address matters of immediate importance to food production efforts in the Eastern Region, including adaptation and adoption of technical packages for improvedd farming, production increases, village development, and environmental impact of investments under the IFAD-led program.

- les activités d'évaluation et de suivi de l'UES auront été entreprises pour l'ensemble du programme dirigé par le FIDA selon les procédures stipulées dans l'accord de prêt entre le Gouvernement voltaïque et le FIDA. Cela comprendra:

  a) l'utilisation de l'information de base;

  b) des rapports à l'ORD de l'Est, au Ministère du Développement Rural et aux donateurs sur les résultats et les problèmes du Projet;

  c) une évaluation à mi-terme du Projet après la troisième année d'exécution;

  d) la formation des homologues à l'UES;

  e) l'identification et l'exécution d'études spéciales.

- un grand nombre d'études spéciales effectuées par l'UES qui concernent des sujets d'une importance directe pour les efforts déployés dans le secteur de la production alimentaire de la Région de l'Est y compris l'adaptation et l'adoption des paquets techniques en vue d'une agriculture perfectionnée, des accroissements de la production, le développement villageois et l'influence sur l'environnement des investissements fournis dans le cadre du programme mené par le FIDA.

rticle D: Implementation

roject implementation will be the responsibility of the Ministry of Rural evelopment. The USAID Project Manager ill have a direct counterpart in the inistry of Rural Development.

Article D: Exécution du Projet

L'exécution du Projet sera sous la responsabilité du Ministère du Développement Rural. Le responsable du Projet de l'USAID aura un homologue direct au Ministère du Développement Rural.

31

The technical assistance team located at the MEU will be under the authority of the Director of the MEU in matters concerning monitoring and evaluation duties expressed in the guidelines on monitoring and evaluation of IFAD. The Ministry of Rural Development will have the following responsibilities:

- establishment and direction of the MEU;
- the identification of needs for and use of funds for training provided under the Project;
- under guidance from the MEU, identification of needs for and use of funds for special studies provided under the Project;
- customs clearance of any commodities procured with AID funds.

L'équipe d'assistance technique affectée à l'UES sera dirigée par le Directeur de l'UES en ce qui concerne les activités d'évaluation et de suivi décrites dans le manuel de suivi et de l'évaluation du FIDA. Le Ministère du Développement Rural aura les responsabilités suivantes:

- la mise en place et la direction de l'UES;
- l'identification des besoins en fonds et leur emploi pour la formation fournie dans le cadre du Projet;
- l'identification sous la direction de l'UES, des besoins et de l'emploi de fonds fournis pour les études spéciales dans le cadre du Projet;
- les formalités douanières de toute marchandise achetée avec les fonds de l'USAID.

rticle E: Project Financial Plan

Financial plans are attached as Documents and II to this Annex. These plans are ubject to change by representatives amed in Section 8.3 without formal mendment of the Grant Agreement. Transers may be freely made between line items rovided that no line item is increased ore than 15% without written agreement f the Parties and further provided that he total funds obligated by USAID are ot exceeded.

Article E: Plan Financier du Projet

Les plans financiers constituent les Documents I et II joints à cette Annexe. Ces plans sont susceptibles d'être changés par des représentants désignés à la Section 8.3 sans amendement formel de l'Accord de Projet. Les transferts entre rubriques peuvent s'effectuer librement, à condition qu'aucune rubrique n'augmente de plus de 15% sans un accord écrit des Parties et à la condition que le total des fonds engagés par l'USAID ne soit pas dépassé.

DOCUMENT I

EASTERN REGION FOOD PRODUCTION MANAGEMENT ASSISTANCE (686-0244)
(Projet d'Assistance dans la Gestion de la Production Alimentaire dans la Région de l'Est (686-0244)

SOURCE AND APPLICATION OF FUNDS (U.S. $ 000)
(Origine et Utilisation des Fonds ($ E.U.000)

AMOUNT OF INCREMENTALLY FUNDED PROJECT BY YEAR
(Montant pour un Projet Financé par Tranches par An)

CONTRIBUTIONS	FY 1981			FY 1982			DURATION OF PROJECT (Durée du Projet)		
	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV
I. TRAINING COMPONENT (Composante Formation)	320	80	--	315	85	70	635	165	175*
II. TECHNICAL ASSISTANCE COMPONENT (Composante Assistance Technique)	860	140	--	360	140	60	1,220	280	205*
III. SPECIAL STUDIES COMPONENT (Composante Etudes Spéciales)	50	200	10	75	375	--	125	575	10
TOTAL	1,230	420	10	750	600	130	1,980	1,020	390

* SEE DOCUMENT II
(Voir Document II)

FX: FOREIGN EXCHANGE
(Devises Etrangères)
LC: LOCAL CURRENCY (Monnaie Locale)

ANTICIPATED EXPENSES BY FISCAL YEAR (U.S.$ 000)
(Prevision des Depenses par Annee Fiscale) ($ E.U.000)

EASTERN REGION FOOD PRODUCTION MANAGEMENT ASSISTANCE (686-0244)
(Assistance dans la Gestion de la Production Alimentaire dans la Région de l'Est) (686-0244)

PROJECT INPUTS (Contributions au Projet)	FY 1981			FY 1982			FY 1983			FY 1984			FY 1985			TOTAL		
	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV
I. TRAINING (Formation)																		
A. IN-COUNTRY SHORT-TERM (Locale à court-terme)	--	--	--	40	30	5	40	30	5	50	20	5	35	5	5	165	85	20
B. IN-COUNTRY LONG-TERM (Locale à long-terme)	--	--	--	--	25	15	--	30	15	--	25	15	--	--	--	--	80	45
C. OUT-OF-COUNTRY SHORT-TERM (A l'étranger à court-terme)	--	--	--	--	--	--	60	--	10	--	--	--	--	--	--	60	--	10
D. OUT-OF-COUNTRY LONG-TERM (A l'étranger à long-terme)	--	--	--	150	--	40	150	--	40	110	--	20	--	--	--	410	--	1
TOTAL PART I (Total de la Ière Partie)	--	--	--	190	55	60	250	60	70	160	45	40	35	5	5	635	165	175

FX: FOREIGN EXCHANGE (Devises Etrangères)
LC: LOCAL CURRENCY (Monnaie Locale)

DOCUMENT II (Cont.)(Suite)

	FY 1981			FY 1982			FY 1983			FY 1984			FY 1985			TOTAL		
	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV	AID (FX)	AID (LC)	GOUV
II. TECHNICAL ASSISTANCE (Assistance technique)																		
A. ADVISORS (Conseillers)	--	--	--	430	--	--	430	--	--	300	--	--	30	--	--	1190	--	--
B. PROCUREMENT AND REPLACEMENT OF EQUIPMENT (Achat et remplacement de matériel)	--	--	--	--	25	50	--	25	50	--	25	50	--	25	20	--	100	170
C. LOCAL SALARIES (Salaires locaux)	--	--	--	--	45	10	--	45	10	--	45	10	--	45	5	--	180	35
D. EVALUATION	--	--	--	--	--	--	--	--	--	30	--	--	--	--	--	30	--	--
TOTAL PART II (Total de la 2ème Partie)	--	--	--	430	70	60	430	70	60	330	70	60	30	70	25	1220	280	205
III. SPECIAL STUDIES (Etudes Spéciales)	30	--	10	15	85	--	35	265	--	35	165	--	10	60	--	125	575	10
GRAND TOTAL	30	--	10	635	210	120	715	395	130	525	280	100	75	135	30	1980	1020	39

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A
Project Implementation Letters
To assist Grantee in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B : General Covenants

SECTION B.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this

ANNEXE 2

ANNEXE DES DISPOSITIONS STANDARDS DE LA SUBVENTION DE PROJET

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A
Lettres d'Exécution du Projet
Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'USAID fera paraître de temps à autre, des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B : Conventions générales

SECTION B.1. Consultation.

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet

Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will :

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement ; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any ressources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant will, except as AID may otherwise agree in writing, not be used to promote or assist a foreign aid project or activity

Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) exécuter le Projet en veillant à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvées par l'USAID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet

associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will :

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request ;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating

d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code géographique N°935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Imposition.

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant y compris toute firme d'ingénieurs-conseils et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables.

Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) fournir à l'USAID, sur sa demande et dans les limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord ;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes

to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID ; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion ; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms :

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or cause AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement ;

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et des dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérification comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'USAID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet ; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6. Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme :

(a) que les faits et les circonstances sur lesquels il a informé l'USAID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'USAID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord ; et

(b) qu'il informera l'USAID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marketing. The Grantee will give appropriate publicity for the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C : Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7.(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'USAID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

ARTICLE C : Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1. Directives spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Détails on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date.

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts.
In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing :

(a) The Grantee will furnish to AID upon preparation :

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished AID on preparation ;

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où les dits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement.
Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, cahiers des charges et contrats.
En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit :

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dès leur préparation :

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposés. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'USAID dès leur préparation ;

(2) seront aussi soumis à l'USAID dès leur préparation les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'USAID comme

the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters ;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements ;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contract will also be approved in writing by AID prior to excution ; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

SECTION C.4. Reasonable Price.

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in

ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisées dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis ;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'engineering et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'USAID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise à exécution ; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'USAID, les entrepreneurs en bâtiment employés par le Bénéficiaire pour ce Projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'USAID.

SECTION C.4. Prix raisonnable.

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en

part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers.

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either : (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee has designated as ineligible ; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried : (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source : Foreign Exchange Costs", without prior written AID approval ; or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee, has designated as ineligible ; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

totalité dans le cadre de la subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels.

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations demandées par l'USAID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter vers le territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés : (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique N° 935 de l'USAID en vigueur lors de l'expédition ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés : (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition : Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable de l'USAID ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(c) Unless AID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels, are not available at fair and reasonable rates for such vessels. (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by AID, and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice dicriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do

(c) Sauf si l'USAID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables : (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'USAID et devant être transportés vers le territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que : (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'USAID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exécuter leur activité

business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project ; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property.

The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assurances maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'à leur point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer [illegible]. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique N°935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis.

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D :
Termination, Remedies.

SECTION D.1. Termination.

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transfered to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has

ARTICLE D :
Résiliation et mesures correctives.

SECTION D.1. Résiliation.

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'USAID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'USAID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour les biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord

the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to AID from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest of other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. Dollars by the Grantee.

a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des déboursements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'USAID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou (2) tout remboursement versé à l'USAID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats seront : (A) affectés tout d'abord et dans des limites justifiées au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'USAID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisé de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'USAID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies.

No delay in exercising any right or remedy to a Party in connection with its financing under this Agreement will be contrued as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment.

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives.

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation.

Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'USAID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'USAID au titre du présent Accord.